

Strasbourg, 9 décembre 2011
[de04f_2012.doc]

T-PVS/DE (2012) 4

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**GROUPE DE SPECIALISTES –DIPLOME EUROPEEN DES ESPACES PROTEGES
9-10 FEVRIER 2012 STRASBOURG
SALLE 14, PALAIS DE L'EUROPE**

---ooOoo---

**PARC NATIONAL DE LA MAREMMA
(Italie)**

Rapport d'expertise par
M. Hervé Lethier (Suisse)

*Document établi par la Direction de la Gouvernance démocratique,
de la Culture et de la Diversité*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

INTRODUCTION

La mission avait pour objet d'apprécier le Parc régional de la Maremma (PRM), situé en région Toscane, Italie, en vue du renouvellement du diplôme européen qui lui a été accordé en 1992 et renouvelé la dernière fois en 2007¹.

Elle s'est déroulée les 27 et 28 septembre 2011 (arrivée à Alberese dans l'après-midi du 26).

L'expert a rencontré le Président du Parc (Giampiero Sammuri), son directeur (Enrico Giunta) assisté de la personne chargée de l'organisation de la mission (Elena Moutier), la directrice administrative et financière (Catia Biliotti), la directrice des services techniques (Lucia Poli) et le chef du service de surveillance (Luca Tonini).

Au cours de son séjour, il s'est également entretenu avec le Président du Comité scientifique (Dott. Lucia Naviglio) et le conseiller scientifique du parc (Andrea Sforzi), ainsi qu'avec de nombreux cadres et personnels techniques, administratifs et de garderie, avec lesquels il a eu l'occasion d'échanger au cours des visites de terrain². A la différence de la précédente mission, il a aussi rencontré en réunion des représentants de la société civile, en particulier des acteurs socio-économiques du parc, membres du « consortium »³ créé depuis le dernier renouvellement du diplôme afin de valoriser leurs produits et leurs services⁴. Il a enfin visité l'aquarium de la lagune d'Orbetello, à Talamone, et le centre de récupération des tortues marines gérés par le PRM⁵, et échangé avec leurs personnels⁶ ;

L'expert remercie l'ensemble de ces personnes pour leur accueil, leur amabilité et leur disponibilité qui ont grandement facilité le déroulement de ses entretiens et la collecte des données nécessaires à son appréciation. Il remercie tout particulièrement Elena Moutier qui avait la charge de l'accompagner tout au long de son séjour et d'assurer l'interprétation des échanges.

Conformément à sa lettre de mission⁷, l'expert devait examiner la question du renouvellement du diplôme européen au regard des dispositions de l'annexe 3 au règlement, sans autre mandat spécifique de la part du Conseil de l'Europe.

I LE PARC REGIONAL DE LA MAREMMA

Les éléments introductifs qui suivent reprennent pour l'essentiel les données mises à jour du précédent rapport⁸.

¹ Resolution CM/ResDip(2007)2.

² Parmi eux, Vana Accisi, Beatrice Antoni, Martini Gianfranco, Ansechi Giuseppe et Laura Tonelli.

³ « *Consortio Naturalmente Toscana* ».

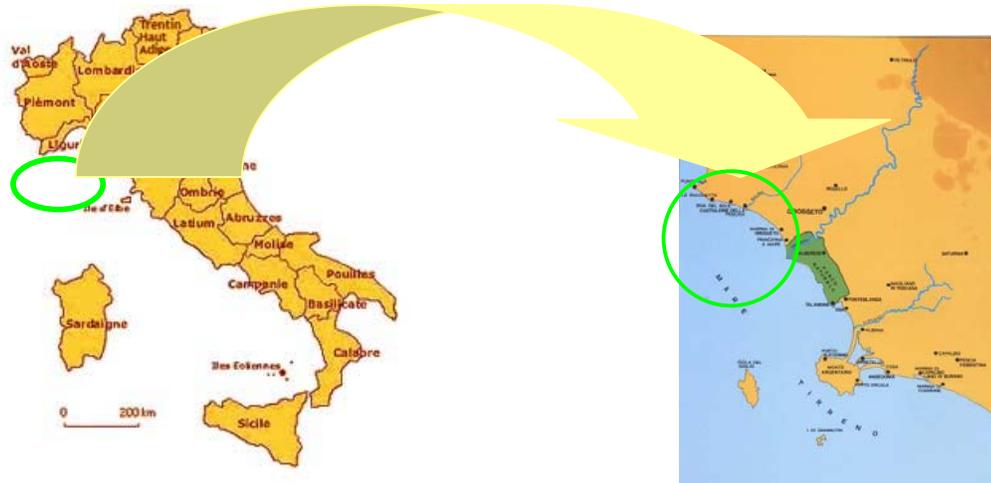
⁴ Parmi elles, le Président du consortium Dott. Perin, Roberto Magazini et Francesca Pruni.

⁵ Dans le cadre du projet Life TARTANET.

⁶ Micarelli Primo et Maurizio De Pirro.

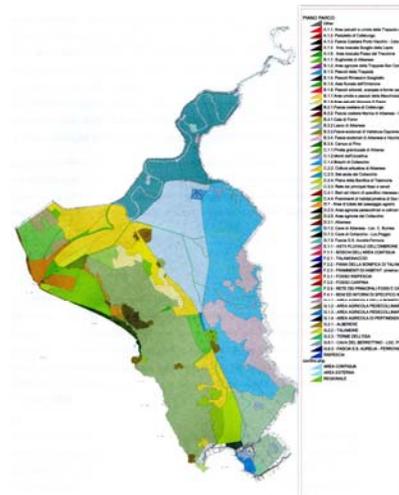
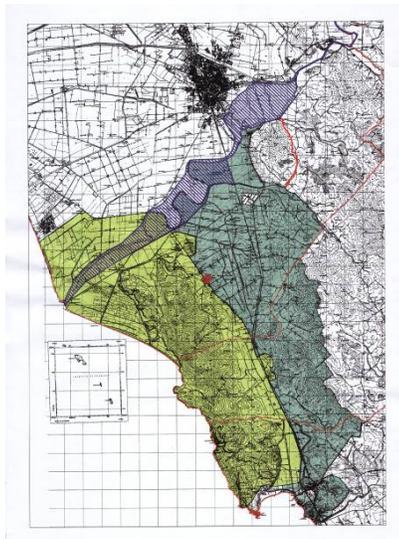
⁷ Lettre FB/ml du 6 septembre 2011, Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel, DG IV, Secrétariat général.

⁸ Auquel on se référera directement, si besoin, pour plus de détails.



Carte n°1 – Localisation de la zone diplômée. **Carte n°2** – Carte de situation de la zone diplômée.

Créé en 1975 sous la forme d'un parc naturel⁹ et transformé en un parc régional en 1994¹⁰, le PRM est situé sur le littoral, en région Toscane (**Cartes 1 et 2**) où il se répartit sur les territoires de 3 communes¹¹. Il a une superficie exclusivement terrestre d'environ 18 000 ha, et se compose dans sa partie Ouest d'une zone naturelle protégée de 8 902 ha, prolongée à l'Est par une zone tampon de 9 097 ha (**Carte n°4**).



Carte n°3 – Zonation du PRM en 2006 (Source : PRM). **Carte n°4** – Zonation du PRM en 2011 (Source : PRM).

La zone diplômée inclut la totalité du PRM lequel se développe sur les deux versants d'une arête rocheuse d'environ 20 km de long et 6-8 km de largeur moyenne, orientée NO-SE, culminant à 417m d'altitude ; elle inclut également un territoire de plaine, concentré dans sa partie Nord, bordé à l'Est par des reliefs collinaires et à l'Ouest par la mer.

⁹ Loi régionale du 5 juin 1975.

¹⁰ Loi régionale n°24 du 16 mars 1994.

¹¹ Grosseto, Magliano et Orbetello.

La partie côtière est occupée par des milieux humides et dunaires, tandis que l'intérieur est principalement couvert de pinèdes et de garrigues méditerranéennes ; subsistent localement des oliveraies anciennes.

Le siège légal et administratif du PRM se situe à Alberese, petite agglomération de la commune de Grosseto, située au coeur du PRM, en limite de la partie naturelle de l'aire diplômée (point rouge sur la **Carte n°3**).

II INTERET EUROPEEN

Le PRM a reçu le diplôme européen au titre de la catégorie B de l'ancien règlement du diplôme¹², principalement au motif de « *la sauvegarde des caractères du paysage et du maintien des lieux en leur état* ». Cette qualification est aujourd'hui fondue parmi les critères généraux du règlement du diplôme¹³, lequel reconnaît l'intérêt européen d'espaces protégés « *en raison de leur importance particulière pour la préservation de la diversité paysagère de l'Europe* »¹⁴.

Les paysages naturels offrent en effet à la zone diplômée un intérêt esthétique en tous points remarquables, voire grandioses au sens du règlement du diplôme, dont le niveau de naturalité est quasiment unique sur l'ensemble de la côte tyrrhénienne de l'Italie.

La zone diplômée accueille également de nombreuses espèces méditerranéennes parfois relativement rares¹⁵ ou en limite de leurs aires de répartition¹⁶, pour certaines protégées par la Convention de Berne, ainsi que des échantillons de biocénoses caractéristiques du biome méditerranéen ; c'est aussi une halte importante pour certains oiseaux migrateurs¹⁷. De fait, le diplôme a été renouvelé à plusieurs reprises à la zone diplômée au motif également de son « *importance particulière pour la conservation de la diversité biologique en Europe* ».

En conclusion, le PRM possède un intérêt européen exceptionnel, toujours présent, que la récente reproduction naturelle du balbuzard fluviatile dans le parc après les efforts de réintroduction entrepris par son gestionnaire, ne fait que conforter.

III STATUT ET FONCTIONNEMENT

III.1 GENERALITES

Le PRM a le statut de Parc régional ; celui-ci n'a pas changé depuis le dernier renouvellement et remplit les obligations imposés par le règlement du diplôme.

L'institution chargée de son administration bénéficie d'une certaine autonomie de gestion.

III.2 GESTION

Sa gestion du PRM repose actuellement sur un Plan approuvé fin 2008¹⁸.

III.2.1 Administration

Il est administré par un ensemble d'organes¹⁹ qui ont fonctionné de façon satisfaisante au cours des cinq dernières années.

¹² Rés. (91) 16 du Comité des Ministres concernant le règlement du diplôme européen.

¹³ Rés. (98) 29 concernant le règlement du diplôme européen des espaces protégés.

¹⁴ Note supra, annexe 2, critères généraux/A intérêt européen, § 3.

¹⁵ Ex : balbuzard fluviatile (*Pandion haliaetus*).

¹⁶ Ex. : porc épic (*Hystrix cristata*).

¹⁷ Ex. : oies sauvages (*Anas sp.*).

¹⁸ Décision du Conseil d'administration n°61 du 30 décembre 2008.

¹⁹ La Communauté, le Conseil d'administration, le Comité scientifique, le Directeur, les personnels.

L'évolution la plus importante a porté sur le renouvellement du Comité scientifique ; celui-ci a rationalisé son fonctionnement interne en fixant des protocoles précis pour le déroulement des activités scientifiques dans le parc et a élaboré, courant 2008, une stratégie de recherche accompagnée d'un programme d'activités pour les années 2009-2011.

Ces documents d'orientation de même qu'un « *règlement de la recherche scientifique* » qui s'impose aux chercheurs²⁰ lors de leurs interventions dans la zone diplômée, ont été adoptés par les instances décisionnelles du parc ; ils sont actuellement mis en œuvre.

Les tensions perçues par l'expert lors de la précédente mission d'appréciation, entre cette instance d'orientation et le Conseil d'administration du PRM, semblent désormais réglées.

III.2.2 Personnels

Le PRM dispose actuellement d'une équipe de 25 ETPs répartis entre la direction (1), une unité administrative et technique (13) et la garderie (11) et 5 volontaires ; les dépenses en personnels représentent en 2011 de l'ordre de 40% du budget du PRM²¹.

Ces effectifs sont demeurés constants au cours des cinq dernières années. **Les pressions croissantes sur la zone diplômée et les besoins supplémentaires de surveillance et de contrôle qui leur sont liés, justifieraient sans doute un accroissement sensible des moyens humains du PRM, à affecter en priorité à la garderie.**

III.2.3 Financement

La crise économique a eu des impacts budgétaires sur les ressources du PRM ; les collectivités locales, la région Toscane la première, sur lesquelles repose principalement le financement du parc, ont réduit sensiblement leur contribution depuis deux ans²².

Le budget général du PRM a donc suivi une tendance à la baisse depuis le dernier renouvellement que le recrutement de fonds extérieurs, ni la constitution de fonds propres sur prestation, n'ont pu compenser. A charges structurelles équivalentes et même croissantes, l'administration du parc a disposé ainsi en 2011 d'un montant global de ressources inférieur de 16% et de 10% à ceux respectivement des années 2010 et 2006 (**Tableau 1**).

²⁰ Ce règlement a été adopté par le Conseil de direction du PRM le 29 juillet 2008.

²¹ Source : PRM.

²² Une réduction annuelle de l'ordre de 10%.

Tableau 1 – PRM, bilan financier, période 2006-2011 (Source : PRM).

On peut espérer que cette tendance est purement conjoncturelle et que les ressources affectées au PRM retrouveront rapidement un niveau plus satisfaisant, répondant mieux d'une part aux standards de qualité exceptionnelle exigée d'une zone diplômée par le règlement du diplôme, d'autre part aux besoins croissants d'intervention que l'administration du parc doit satisfaire.

ENTRATE ACCERTATE			2006	2007	2008	2009	2010
Titolo I	Entrate tributarie	€					
Titolo II	Contributi	€	1.858.035,52	1.993.615,34	2.049.467,23	1.984.510,15	1.948.586,20
Titolo III	Entrate proprie	€	445.706,15	488.379,08	504.711,90	513.198,79	510.024,62
Titolo IV	Entrate investimenti	€	395.000,00	100.000,00	73.500,00	514.500,00	25.875,80
Titolo V	Entrate da prestiti	€	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titolo VI	Entrate partite giro	€	332.417,32	379.086,44	370.043,56	312.135,52	301.370,43
Totale			3.031.158,99	2.961.080,86	2.997.722,69	3.324.344,46	2.785.857,05

IV CONSERVATION DE LA DIVERSITE PAYSAGERE ET BIOLOGIQUE

IV.1 ACTIVITES D'ETUDES ET DE RECHERCHE

Ces activités s'inscrivent désormais dans un programme triennal proposé par le Comité scientifique, sur la base d'un « *Programme stratégique de recherche scientifique du parc* » ; le PRM accorde les autorisations nécessaires à la réalisation de ces études et recherches qu'il confie généralement à des tiers extérieurs, conseils et universités.

Pour le triennum en cours (2009-2011), le PRM s'est concentré sur deux axes principaux de recherche :

- **la diversité biologique et paysagère** : entre autres problématiques, l'amélioration générale des connaissances, la cartographie et le suivi du patrimoine naturel, le suivi du trait de côte en liaison avec l'érosion du littoral, celui de la salinisation des sols, l'établissement d'indicateurs, le suivi des espèces invasives et celui des grands animaux, la gestion des ongulés et le devenir des peuplements artificiels de pin maritime (*Pinus pinea*) ;

- **le développement socio-économique** : pour l'essentiel, l'évolution de l'usage des sols, l'étude du patrimoine culturel du parc, les relations agriculture/milieus naturels et l'innovation technologique.

Le niveau et la qualité de ces travaux sont pleinement satisfaisants et répondent aux exigences imposées par le règlement du diplôme ; ils sont conçus pour atteindre au mieux les objectifs de gestion figurant au Plan du parc et répondre à la fois aux exigences de la conservation du patrimoine naturel et culturel, et à celles du développement socio-économiques local.

IV.2 CONSERVATION DE LA ZONE DIPLOMEE

IV.2.1 La situation générale

Elle ne semble pas avoir évolué défavorablement au cours des cinq dernières années. L'expert n'a pas noté de dégradation significative de la zone diplômée lors de sa visite.

Au contraire, d'importants travaux de maintien du trait de côte et de lutte contre l'érosion littorale ont été entrepris par le PRM. Une digue en construction d'une longueur de l'ordre de 1,2 km pour un coût des travaux de 7 MEuros, devrait permettre de préserver à l'avenir les habitats naturels littoraux de grand intérêt biologique ; ces travaux devraient se terminer fin 2013.

Par ailleurs de récents travaux de fouilles à l'intérieur de la zone diplômée, ont conduit à la découverte de nouveaux sites et vestiges anthropologiques de grande valeur. L'expert a eu l'occasion de visiter certains chantiers et d'échanger avec leurs inventeurs. **Ce patrimoine historique et culturel représente un atout supplémentaire de grand intérêt pour la zone diplômée, mais aussi et surtout un patrimoine pour les acteurs locaux ; sa protection et sa mise en valeur devraient engager les autorités nationales, le gestionnaire du parc, et les collectivités locales dans un programme commun d'études et de recherche qui serve à moyen terme le développement local.**

IV.2.2 Les écosystèmes particuliers

IV.2.2.1 Les écosystèmes prioritaires

Sur la base d'un zonage fin du territoire et au prix d'un gros effort de caractérisation et de cartographie des types de peuplements, réalisés depuis le dernier renouvellement, des plans spécifiques de gestion des écosystèmes les plus importants du point de vue biologique, sont en cours

d'élaboration ; les premiers plans s'appliqueront aux pinèdes, aux zones humides et aux écosystèmes dunaires ; ils devraient être terminés d'ici la fin 2011. Ce travail a été relayé par une importante réflexion des instances du PRM consacrée à la gestion des pinèdes artificielles qui occupent une partie des terres basses de la zone diplômée ; plusieurs scénarios ont été étudiés afin de dessiner les orientations du PRM en la matière pour les prochaines années et des lignes directrices ont été approuvées à cet effet²³.

La recommandation faite à l'issue de la dernière mission et visant la désignation du delta de l'Ombrone, connu également sous le nom de « La Trappola », comme zone humide d'importance internationale pour les oiseaux migrateurs, n'a pas été suivie d'effets²⁴. L'expert ne comprend pas les raisons de fond qui empêchent à ce dossier d'aboutir, alors qu'une telle désignation n'aurait que des effets positifs sur l'image du PRM, sans créer de contraintes nouvelles majeures compte tenu du régime de protection dont bénéficie déjà cette zone.

Le système dunaire constitue une des caractéristiques majeures de la zone diplômée, et participe à son intérêt paysager et biologique ; l'instabilité du trait de côte dont la dynamique dépasse largement le périmètre du PRM est une problématique majeure pour le gestionnaire, depuis de nombreuses années ; le suivi de cette dynamique conjugué au chantier important de lutte contre l'érosion que l'expert a visité, devraient permettre d'améliorer la préservation du système.

Il convient de féliciter les autorités du pays, en particulier les instances du PRM, pour le travail accompli en la matière au cours des cinq dernières années et de les encourager de nouveau à faire aboutir le dossier de désignation de la réserve de la Trappola comme zone humide d'importance internationale, en insistant sur l'amélioration qui en résulterait pour l'image internationale du PRM.

IV. 2.2.2 Le milieu marin

Le projet d'extension du PRM en zone marine a progressé et les acteurs locaux, y compris socio-économiques, se sont désormais accordés sur le périmètre de cette extension et sur le régime à lui appliquer.

Cette extension accroîtrait considérablement l'intérêt y compris touristique de la zone diplômée ; elle améliorerait également son unité en associant les deux environnements terrestre et marin profondément interconnectés, à la fois aux plans écologique et paysager. Il est en effet paradoxal que le PRM perçu aujourd'hui comme un espace ouvert sur la mer et dont l'attrait socio-économique se concentre principalement sur le littoral et la partie maritime, n'inclut pas une partie marine. Son gestionnaire n'a de fait pas compétence pour gérer, surveiller et contrôler un milieu lié fonctionnellement avec le parc, ce qui pose un problème de logique générale d'action dès lors que le PRM développe une part de ses activités sur le prétexte de la mer²⁵.

L'accélération et la finalisation du processus d'extension du PRM au milieu marin devraient être fortement recommandées aux autorités du pays. Outre le gain qui résulterait d'une telle extension du point de vue de la diversité biologique et paysagère de la zone diplômée, c'est son intérêt européen exceptionnel qui se trouverait ainsi sensiblement accru, avec les conséquences directes à attendre d'une telle amélioration du point de vue socio-économique.

IV.3 CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

²³ « Linee guida per la realizzazione di interventi forestali nella Pineta Granducale di Alberese » (Università degli Studi di Firenze Dipartimento di Economia, Ingegneria, Scienze e Tecnologie Agrarie e Forestali, décembre 2010, 48 p.).

²⁴ Cette désignation avait été annoncée par les autorités italiennes il y a désormais vingt ans (Lettre du Directeur de la protection de la nature, Ministère de l'environnement, au secrétaire général du bureau Ramsar du 10 mai 1991).

²⁵ Telles que parmi d'autres, la gestion d'un aquarium orienté sur le système lagunaire ainsi qu'un centre de récupération des tortues marines situés à Talamone.

Cinq nouvelles réserves ont été créées en 2009, à la suite de l'approbation du nouveau plan de gestion représentant une superficie totale de plus de 500 ha, soit plus de 5% du territoire de la zone diplômée²⁶.

IV.3.1 Le cas des ongulés

Le PRM accueille une densité exceptionnelle d'ongulés sur son territoire, principalement des daims (*Dama dama*) et des sangliers (*Sus scrofa*), dans une moindre mesure des chevreuils (*Capreolus capreolus*), ce qui lui confère un réel intérêt touristique pour les visiteurs qui peuvent observer facilement ces animaux.

Toutefois, cette situation n'est pas facile à gérer par l'administration du PRM obligée de réguler les populations très nombreuses et croissantes de daims et de sangliers, afin de réduire leur pression sur le milieu naturel et sur les cultures environnantes. Le PRM dispose pour cela d'un budget important destiné à compenser les dommages aux cultures et il organise des opérations massives de captures d'animaux avec les problèmes techniques que cela pose en particulier pour le daim. A l'expérience, il ne faut plus attendre du loup, présent dans la zone diplômée – on reviendra sur cette problématique – pour prédater suffisamment ces populations.

Des lignes directrices pour la régulation des populations d'ongulés ont été adoptées par le PRM en 2011²⁷ ; le but est de stopper les tendances démographiques encore positives des deux espèces à problème, dans l'intérêt également de la troisième, le chevreuil, moins bien représenté dans la zone diplômée et souffrant probablement de compétition notamment trophique avec le daim.

Les conditions dans lesquelles ces opérations de régulation sont prévues, respectent les exigences de gestion requises par le règlement du diplôme.

IV.3.2 Le « loup »

La présence de l'espèce *Canis lupus italicus* relatée dans le précédent rapport d'appréciation, a ouvert récemment sur une controverse scientifique, relative au génotype des 6-7 animaux aujourd'hui recensés qui en fait seraient des hybrides chien/loup. Un article paru dans la revue Sciences, a donné cette information²⁸ qui remet en cause le mode de gestion de ces animaux dans la zone diplômée²⁹.

Il est probable que le PRM s'oriente à terme vers la capture de ces hybrides, ce qui paraît être la voie la mieux appropriée.

IV.3.3 Les autres espèces

La zone diplômée accueille de très nombreuses espèces de faune et de flore d'intérêt européen et protégées par la Convention de Berne. Leur conservation dans la zone diplômée n'appelle pas de commentaire particulier ; elle est assurée de façon satisfaisante au regard des standards du diplôme.

A noter que les efforts du PRM en faveur de la réintroduction du balbuzard fluviatile, espèce qui ne s'était plus reproduite en Italie depuis des décennies, viennent d'être récompensés par la naissance de deux oiseaux sur le territoire même du parc, courant 2011.

²⁶ Trappola (303,87 ha, 3,37%), Scoglio della lepre (128,21 ha, 1,42%), Fosso del Treccione (8,64 ha, 0,09%), Paduletto di Collelungo (12,46 ha, 0,14%) et Porto Vecchio, Cala Francese, Calas Rossa (52,69 ha, 0,58%).

²⁷ « Linee guida per la gestione delle popolazioni di ungulati selvatici del Parco Regionale della Maremma » (Ente Parco Regionale della Maremma, 2011, 42 p.).

²⁸ « Molecular and Evolutionary History of Melanism in North American Gray Wolves » (Tovi M. Anderson¹ and al, in Science, Vol. 323, 2009).

²⁹ Au demeurant, la présence d'un hybride et d'une espèce proie exogène telle que le daim, dans un espace protégé, n'est pas une situation rencontrée fréquemment en milieu naturel.

Il convient de féliciter les autorités du parc de cet excellent résultat qui conforte l'intérêt européen exceptionnel de la zone diplômée pour la conservation de la diversité biologique.

V GESTION DU TERRITOIRE

V.1 REGIME FONCIER

La situation n'a pas changé depuis le dernier renouvellement.

V.2 ZONAGE

Le zonage du PRM a sensiblement évolué depuis la précédente mission, sans remettre en cause l'équilibre général de la zone diplômée.

Le nouveau plan du parc distingue toujours 4 types de zones (**Carte 4**) dont seul le périmètre a été ajusté localement :

- la **réserve intégrale** (superficie : 536 ha, 6% du territoire du PRM) ;
- la **réserve dirigée** (superficie : 1 775 ha, 20%) ; seules peuvent être autorisées dans cette zone les activités compatibles avec la préservation du caractère naturel des lieux ;
- l'**aire de protection** (superficie : 5 072 ha, 55%) ; cette aire inclut des zones de protection ponctuelle et des paysages anciennement anthropisés et d'intérêt biologique à réhabiliter ;
- l'**aire de développement** (superficie 1 676 ha, 19%), pour l'essentiel composé de paysages agraires et de zones d'intérêt architectural à construction limitée, réservées aux équipements touristiques et à l'amélioration du bâti traditionnel.

Ce zonage dans son ensemble répond aux critères du règlement du diplôme ; il est de nature à préserver l'intérêt de la zone diplômée pour la conservation de la diversité biologique et paysagère des lieux.

V.3 OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS

L'agriculture, notamment l'élevage et le tourisme, sont les deux activités économiques principales exercées dans la zone diplômée ; elles ont certainement le plus grand impact potentiel sur la zone diplômée.

V.3.1 Les activités agricoles

L'expert a rencontré en présence du gestionnaire de la zone diplômée³⁰, les représentants locaux du monde agricole³¹, ceux du secteur du tourisme et des collectivités locales³². Les échanges ont porté principalement sur la valorisation des produits agricoles à travers le PRM. Le PRM apporte un soutien actif en matière de recherche et de conseil agronomiques aux agriculteurs et éleveurs ; ce soutien vise la protection et la sélection de races locales (vaches et chevaux de la Maremma) et la promotion d'une agriculture biologique (olivier, vigne, arbres fruitiers, prairies naturelles, ...). Son action concourt, d'une part à rapprocher le monde agricole de la conservation de l'environnement, d'autre part à promouvoir et accompagner des pratiques agricoles durables dont les produits sont valorisés ensuite par les opérateurs touristiques locaux auprès des visiteurs.

Les efforts du PRM contribuent à organiser un mode de développement socio-économique fondé sur des petites unités d'exploitation, familiales pour la plupart, et pluriactives, qui confortent la viabilité du modèle ; nombre de ces exploitations développent en effet un tourisme rural où sont valorisés sur place les produits et services locaux. Il s'agit là d'un

³⁰ Fabio Ducini.

³¹ Marco Locatelli, Walter Marteluni et Walter Nunziatini.

³² Giovana Stellini et Eva Gonini.

exemple d'intégration réussie au cœur de laquelle se situe la préservation du capital naturel dont l'intérêt est reconnu, dans le cas présent, par le diplôme européen.

V.3.2 Les activités liées aux forêts

Paradoxalement, la zone diplômée puise en partie son intérêt biologique et paysager dans l'existence de formations boisées artificielles, issues de l'introduction d'essences forestières allochtones (ex. : *Pinus pinea*), aux côtés de peuplements naturels d'essences indigènes, telles que le chêne vert (*Quercus ilex*) et le chêne liège (*Quercus suber*).

Très peu d'activités sont directement liées à l'exploitation directe des produits forestiers³³ ; la gestion des peuplements s'organise en fait autour de deux problématiques principales de conservation, étrangères à l'exploitation directe des produits forestiers.

V.3.2.1 La pression des ongulés

Cette question a été évoquée précédemment ; le PRM l'a prise en charge par la gestion des populations d'ongulés forestiers, selon les lignes directrices adoptées en 2011 à cet effet.

V.3.2.2 La gestion du feu

Le PRM dispose de longue date d'un système élaboré de prévention contre les feux de forêts, faisant appel à un réseau de surveillance particulier du 15 juin au 15 septembre de chaque année, par vidéosurveillance et contrôle aérien notamment. Ce dispositif technique est accompagné d'une réglementation très stricte de la circulation des véhicules et des personnes dans la zone protégée, toute l'année, en particulier au cours cette période, dans les secteurs les plus sensibles où toute présence humaine peut être interdite.

C'est à ce prix que le gestionnaire de la zone diplômée, en coopération avec les services spécialisés de lutte contre le feu, est parvenu à ce jour à prévenir tout incendie majeur dans la zone diplômée, au cours des cinq dernières années.

Il convient de l'en féliciter, alors que la zone diplômée est particulièrement exposée à cette menace.

V.3.3 Les activités touristiques

La fréquentation touristique du PRM a sensiblement diminué au cours des deux dernières années en raison de la crise économique³⁴. Cette tendance conjoncturelle ne peut masquer le fait que les pressions touristiques sur la zone diplômée demeurent fortes et croissantes en longue période. **Ces pressions doivent justifier une attention permanente de la part du gestionnaire qui permette de le contenir à un niveau acceptable.**

Le PRM applique pour cela une politique très active, cherchant à contenir les visiteurs dans les secteurs les moins sensibles, exclusivement sur des sentiers balisés ; à cet égard, la signalétique est de qualité ainsi que les équipements offerts aux touristes en général³⁵. L'accès au littoral est strictement réglementé ; le PRM met à disposition des visiteurs un système de transports en commun et le nombre des véhicules journaliers autorisés à se parquer aux emplacements aménagés est limité en fonction de la sensibilité des lieux. Un système moderne d'information des visiteurs sur le nombre de places de véhicules disponibles sur les parkings autorisés a été créé à cet effet.

³³ Ex. : le liège.

³⁴ 58 000 visiteurs en 2008 comparés au 80 000 en 2006 (Source : rapports 2006 et 2008).

³⁵ Ex. : centres de visiteurs, miradors d'observation.

L'entrée du parc est payante, de même que l'accès aux facilités offertes aux visiteurs, les parkings notamment.

En conclusion et sans sous-estimer les difficultés locales et/ou saisonnières de gestion de ces activités qui peuvent être particulièrement traumatisantes sur les écosystèmes dunaires de la zone protégée si l'on n'y prend garde, la pression touristique est actuellement contenue dans des limites acceptables et compatibles avec la préservation de la zone diplômée. Il convient toutefois d'attirer l'attention du gestionnaire sur l'importance d'assurer cette compatibilité sur le long terme et de veiller à ce que la capacité d'accueil des lieux ne soit pas dépassée.

V.4 PLAN DE GESTION

Un nouveau Plan de gestion a été approuvé par les instances du Parc fin 2008 ; le projet de Plan à l'étude lors de la précédente mission, avait soulevé une controverse sévère entre le Conseil d'administration et le Comité scientifique, dont l'expert avait rendu compte dans son rapport.

Les choses paraissent être rentrées dans l'ordre, à la lumière des documents et informations fournis à l'expert, et le nouveau Plan garantit semble-t-il l'intérêt général de la zone diplômée ; il fait une synthèse convenable entre les nécessités de préservation du milieu naturel et le souhait de développer l'économie locale et d'améliorer le bien-être des populations.

V.5 TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

La précédente mission avait souligné la qualité des équipements du PRM. Dans leur ensemble, les facilités offertes par le PRM répondent en effet à un standard particulièrement élevé, toujours d'actualité.

Cette recherche d'excellence se retrouve aussi chez les opérateurs socio-économiques locaux qui collaborent avec le gestionnaire du parc pour offrir aux visiteurs des produits et des prestations eux-mêmes d'excellente qualité.

VI RELATIONS ENTRE LA ZONE DIPLOMEE ET LA SOCIETE CIVILE

VI.1 Relations avec les collectivités locales

Dès lors qu'il s'agit d'un parc régional, ces relations sont étroites et permanentes entre le gestionnaire direct de la zone diplômée et les collectivités locales, la région Toscane en particulier.

Elles semblent bonnes à la lumière des contacts de l'expert avec les élus et les représentants des collectivités qu'il a rencontrés au cours de son séjour.

VI.2 Relations avec les acteurs socioéconomiques

L'expert a rencontré des acteurs économiques, en particulier une représentation du consortium³⁶ créé depuis la précédente mission, avec l'appui du PRM, afin d'organiser le secteur et de progresser avec le gestionnaire du PRM vers un modèle économique tirant partie de la zone diplômée et respectueux de sa sensibilité.

Ces échanges et ceux vécus tout au long de sa mission avec les acteurs économiques en général, ont été d'une grande cordialité et toujours animés d'une ouverture d'esprit laissant clairement apparaître chez les personnes rencontrées une volonté évidente de bien et de mieux faire.

Le fait que le PRM dispose aujourd'hui, à travers le consortium, d'un interlocuteur réunissant un nombre raisonnable et croissant de membres est un progrès majeur, par rapport à la situation d'il y a cinq ans. Même si beaucoup reste à faire pour conforter les acquis, le PRM et ses partenaires ont créé un cercle vertueux qui devrait à l'avenir cimenter les acteurs autour de projets communs favorables à la zone diplômée.

Un renforcement de ses capacités, notamment humaines, d'appui aux entreprises locales, permettrait sans doute au gestionnaire de la zone diplômée de mieux accompagner les efforts de ces acteurs, vers la consolidation d'un modèle économique qui paraît bien adapté à la culture et au tissu locaux, construit autour de petites unités de production familiales et pluriactives.

La reconnaissance de la qualité des produits et des services par un mécanisme de labellisation, la création d'un système de certification des prestataires touristiques, une démarche organisée de valorisation locale des produits, un effort de promotion en général, seraient parmi les autres actions à inscrire en priorité à la feuille de route du gestionnaire, pour les prochaines années, dans ce domaine.

VII APPLICATION DE LA DERNIERE DECISION DE RENOUVELLEMENT DU DIPLOME

Le renouvellement du diplôme a été accordé, assorti de la condition et des recommandations suivantes.

VII-1 Condition

Tenir compte, lors de l'établissement du plan du parc, des propositions du comité scientifique : après échange avec les représentants du Comité scientifique et discussion avec le gestionnaire de la zone diplômée, l'expert considère que cette condition a été satisfaite ; le plan de gestion adopté en 2008 assure une synthèse convenable entre les nécessités de préservation de la diversité biologique et paysagère de la zone et les aspirations à un développement socio-économique local équilibré ;

VII-2 Recommandations

- 1. Développer, en coopération avec les autorités locales concernées, une approche par bassin versant de la gestion de l'Ombrone, en application de la directive-cadre communautaire sur l'eau, afin d'atteindre le bon état écologique du cours d'eau au sens de cette directive** : le gestionnaire du PRM n'a pas compétence sur le sujet qui dépasse son champ géographique d'intervention ; la question est toujours d'actualité et en relation indirecte avec la conservation de la zone diplômée située à l'extrémité aval du bassin versant. L'expert n'a pas obtenu d'information sur la façon dont elle a été traitée au cours des cinq dernières années, il ignore si elle l'a même été, n'ayant pas eu l'occasion de rencontrer les autorités locales sur le sujet ;
- 2. Poursuivre et développer le programme de suivi de la réapparition du loup et de ses effets sur la démographie des grands herbivores** : le débat a singulièrement évolué depuis la découverte que les animaux en cause étaient des hybrides de chiens et de loups ; il convient de le recentrer sur une autre stratégie et d'envisager à terme la capture de ces animaux ;
- 3. Etendre le parc régional au milieu marin, conformément aux décisions des Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique sur les aires protégées (Curitiba, 2006 ; Dec. VIII/24, notamment)** : les acteurs locaux se sont accordés sur un périmètre et un régime applicable à l'aire qui serait protégée ; il revient aux autorités nationales de prendre la décision finale au prix des aménagements législatifs qui pourraient s'imposer ;
- 4. Désigner la Trappola (delta de l'Ombrone) comme zone humide d'importance internationale au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale** : le dossier n'a pas progressé ; une telle mesure serait pourtant favorable à la zone diplômée, à l'image du PRM et dans l'intérêt de tous les acteurs nationaux et locaux.

CONCLUSION

Les évolutions observées par l'expert depuis le dernier renouvellement du diplôme sont globalement positives. Toutefois, nombre de chantiers sont encore ouverts ; **certaines par nature nécessiteront plusieurs années avant d'aboutir, d'autres pourraient être accélérés.**

Dans ce contexte, le maintien de l'intérêt européen exceptionnel de la zone et la qualité de la gestion mise en œuvre, conduisent l'expert à proposer un renouvellement du diplôme pour une nouvelle période de dix ans, assorti des recommandations suivantes :

- Rec. 1 :** finaliser dans un délai de 1 à 2 ans au plus, l'extension du PRM en zone marine, dans les conditions abouties d'un commun accord entre les acteurs locaux ;
- Rec. 2 :** réitérer la recommandation relative à la désignation de la Trappola (delta de l'Ombrone) comme zone humide d'importance internationale au titre de la Convention de Ramsar ;
- Rec. 3 :** accroître sensiblement les capacités humaines du PRM dédiées au contrôle de terrain ;
- Rec. 4 :** renforcer son appui technique aux entreprises locales investies pour le développement d'activités agro-environnementales intégrées et la promotion des produits et services locaux ;
- Rec. 5 :** développer son action en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine anthropologique du parc ;
- Rec. 6 :** assurer un niveau de financement en cohérence avec les besoins croissants qu'exige la gestion exemplaire de la zone diplômée.

St Cergue, le 3 novembre 2011.